

Appel à Projets

Appel à projets « Digital 4 Circular Wallonia »

pour la mise en œuvre de solutions numériques supportant les pratiques d'économie circulaire dans les chaînes de valeur de la construction, du cycle de l'eau et du stockage d'énergie

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Référence de l'appel : Adn 2022-D4CW 01

Date limite de soumission du dossier de candidature :

3 octobre 2022 à minuit

1. Contexte et ambitions

[Digital Wallonia](#) est la stratégie numérique de la Wallonie. Elle a, entre autres, pour objectif, de faire du numérique un moteur de croissance des entreprises et un levier puissant de transformation, en focalisant les investissements sur les technologies numériques. [Circular Wallonia](#) est la stratégie en économie circulaire¹ de la Wallonie. Elle a pour objectif de permettre de produire des biens et services de manière durable et de favoriser un renouveau industriel.

Dans ce cadre, le [programme Digital 4 Circular Wallonia](#) a pour objectif général de capitaliser sur le numérique² pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire dans les chaînes de valeur prioritaires de Circular Wallonia. Entre 2022 et 2024, plusieurs actions seront mises en œuvre à cet effet. **La première étant un appel à projets orienté vers les chaînes de valeur de la construction, du stockage d'énergie et du cycle de l'eau.**

Le présent appel à projets vise à soutenir et accélérer le processus de transformation numérique des entreprises par le déploiement de technologies numériques dans une optique d'intégration dans l'économie circulaire : Implement IT4Circularity.

Il a pour but de financer l'accompagnement des entreprises dans leur appropriation du numérique via l'implémentation de « Proof of Concepts » (PoC) - démonstrateurs de faisabilité sous-tendant la mise en œuvre de technologies numériques contribuant à la circularité au sein des entreprises.

2. Les thématiques

La construction

La chaîne de valeur de la construction représente un pan important de l'économie wallonne³. Fortement imbriquée dans l'activité économique d'autres secteurs (depuis la production manufacturière jusqu'aux services), le secteur est confronté à des contraintes de plus en plus nombreuses dans la réalisation des projets (délais d'exécution de plus en plus courts, budgets restreints, exigences de qualité accrues) et à des défis majeurs pour le futur (construction/rénovation de logements et d'infrastructures, exigences environnementales, énergétiques, acoustiques, etc.).

Pour répondre à ces défis, le numérique offre des outils incontournables pour tous les professionnels du secteur. Dans cette optique, la « [Construction du Futur](#) » au niveau de l'économie circulaire permet un recours aux technologies numériques dans le but :

- De l'optimisation de l'utilisation des ressources, quelles qu'elles soient ;

¹ La Commission européenne définit l'économie circulaire comme une économie dans laquelle « les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur ».

² Gestion des données, Logiciels de traçage et d'optimisation, Jumeaux numériques, Le BIM, Intelligence Artificielle, Internet des objets (IoT)

³ 13% de la valeur ajoutée, 17% de l'emploi privé total

- Du découplage de la croissance économique et de la consommation de ressources.

L'énergie

Le stockage de l'énergie, notamment produite par des moyens de production verts mais intermittents tels que l'éolien ou le photovoltaïque, participe aux solutions bas carbone soutenant la transition énergétique. A l'inverse, la fabrication de système de stockage de ces énergies – implique l'utilisation de matériaux rares et leur recyclage demeure problématique en termes de responsabilité durable. Résoudre ce paradoxe est le défi.

Par exemple, le marché regorge de batteries rechargeables, comme celles des voitures, des bus, des vélos électriques et des trottinettes électriques. Dès que leur capacité passe sous les 70 à 80 % ou qu'elles sont défectueuses, les batteries sont généralement remplacées, mais nous pouvons encore facilement leur donner une seconde vie pour toutes sortes d'usages secondaires, tels que le stockage d'énergie solaire ou comme batterie domestique !

Le cycle de l'eau

Un autre défi important de l'économie circulaire est la réutilisation des eaux issues du traitement des eaux usées dans les stations d'épuration ou dans les processus industriels et les eaux issues du démergement afin de les intégrer à nouveau dans les processus agricoles et industriels. Cela recouvre des éléments divers, allant de la garantie d'un approvisionnement durable à la valorisation des eaux usées.

3. Les ambitions de cet appel

- Améliorer la résilience, les capacités d'innovation et la compétitivité durable de son entreprise via un accès facile **aux technologies numériques** ;
- Réduire l'**impact des activités de son entreprise sur l'environnement** via l'adoption de pratiques d'économie circulaires ;
- Créer des emplois locaux non délocalisables ;
- Réduire sa dépendance en matière d'approvisionnement, en matières premières et en énergie ;
- Accélérer l'accès au marché de **produits et services durables fournis par les PME technologiques**, en renforçant l'innovation et la croissance en Wallonie ;
- Retirer des leçons clefs pour **élaborer la stratégie numérique et d'économie circulaire en Wallonie à plus long terme**.

4. Pourquoi participer ?

- Pour le **demandeur** (bénéficiaire) : augmentation de l'efficacité de l'entreprise pour améliorer sa compétitivité durable, réduction de son impact environnemental, insertion dans l'économie circulaire de son offre de produits et son business.

- Pour l'**offreur** (expert / prestataire) : croissance pour les fournisseurs de technologies dans l'implémentation de leur technologie et la reproductibilité et l'évolutivité des mêmes solutions dans d'autres cas d'utilisation.
- L'**impact sociétal** ou l'**impact d'innovation** sur un secteur d'activité est un plus dans l'analyse des projets (voir ci-dessous).
- La **constitution d'une base de données régionale de cas d'usages** pouvant servir d'illustration lors d'événements de promotion du numérique constitue un avantage pour les chaînes de valeur concernées et l'économie wallonne en général.

5. Types d'activités et de projets financés

Dans une optique « chaîne de valeur », les activités visées en priorité sont :

Pour la construction :

- Mettre en place des inventaires de ressources et de déchets, de la première utilisation au recyclage de ceux-ci en fin de cycle ;
- Éco-concevoir ses produits et ses services, produire de nouveaux matériaux innovants ;
- Développer des réseaux de réemploi de matériaux recyclables et réutilisables ;
- Favoriser la coopération inter-entreprise au sein des filières ;
- Optimiser les ressources, les flux et la logistique ;
- Développer de nouveaux modèles économiques ;
- Anticiper les besoins ;
- Bénéficier d'une gestion optimale de l'ouvrage (usage, maintenance, rénovation) ;
- Adopter les meilleures solutions énergétiques pour l'usage des matières ;
- Suivre les produits (puces RFID, codes-barres), dans ce modèle numérique, dès leur (pré)fabrication jusqu'au chantier ;
- Permettre de mieux gérer le bâtiment, contrôler les effets sur l'environnement tout au long de sa vie, minimiser la consommation énergétique.

Pour le stockage d'énergie :

- Eco-conception des systèmes de stockage ;
- Nouvelles technologies de conception et de production ;
- Systèmes et packs batteries innovants ;
- Technologies de reconditionnement des systèmes de stockage (& de remanufacturing) ;
- Nouveaux procédés de tri et de valorisation des matières ;
- Logiciels de gestion pour une meilleure optimisation des systèmes de stockage ;
- Systèmes de récupération d'énergie intelligents ;
- Planification opérationnelle basée sur la disponibilité des énergies renouvelables ;
- Renforcer la circularité grâce au potentiel des données.

Pour le cycle de l'eau :

- Un approvisionnement durable : mise en œuvre de techniques visant à limiter les besoins en ressources naturelles, utilisation des énergies renouvelables pour alimenter les équipements industriels ;
- L'éco-conception : l'utilisation de nouveaux modèles de conception visant à réduire l'empreinte environnementale de l'eau tout au long de son cycle de vie ;
- L'écologie industrielle et territoriale : recherche de synergies éco-industrielles à l'échelle d'un territoire, qui visent à optimiser l'utilisation des ressources en eau dans une logique de mutualisation et d'échange ;
- L'économie de la fonctionnalité : système d'économie collaborative privilégiant l'usage d'un produit à son acquisition. Il s'agit de vendre davantage de services liés à un produit que le produit lui-même ;
- La consommation responsable : prise en compte des impacts environnementaux dans le choix d'un produit ou d'un service lié à l'eau ;
- L'allongement de la durée d'usage : réemploi et/ou réutilisation de l'eau ;
- Le recyclage et la valorisation des eaux usées : traitement des eaux usées domestiques et mise en valeur des matières contenues dans les eaux usées collectées.

Cet appel finance des **démonstrateurs individuels ou collectifs** (« Proof of Concept ») de technologies numériques accélérant la diffusion de l'économie circulaire en Wallonie. Ces PoCs pourront être menés par des entreprises et des acteurs d'innovation et devront être implémentés et testés sur des processus d'entreprises wallonnes.

Pour rappel, le but d'un Proof of Concept est de **démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'un système** (après avoir déjà validé un intérêt de la part du marché). La démarche consiste à répondre aux questions "Est-ce que cela peut être fait ? Est-on capable de le faire ? Mais aussi : Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ? Quel est le ROI estimé en fonction de la performance des modèles ? La réponse finale est oui ou non, ou "GO" ou "NO GO".

ACADEMIA

COLLABORATION

INDUSTRY

Knowledge Development

Technology Development

Business Development

TRL 1

TRL 2

TRL 3

TRL 4

TRL 5

TRL 6

TRL 7

TRL 8

TRL 9

Basic technology research

Research to prove feasibility

Technology development and prototypes

Pilot plan and scale up

Market launch and commercialisation

Source: uk-cpi.com

6

- Degré d'innovation de la solution proposée (par rapport à la situation actuelle de l'entreprise) ;
- Degré d'excellence/qualité dans la méthodologie, la mise en œuvre et plan d'action ;
- Faisabilité de la solution numérique ;
- Représentativité de la problématique du projet soumis par rapport aux chaînes de valeur(et en adéquation avec le métier spécifique du soumissionnaire) ainsi que des technologies numériques proposées ;
- Priorité donnée aux approches open source et aux résultats transposables ;
- Potentiel de visibilité pour stimuler l'usage du numérique dans le cadre de l'économie circulaire en Wallonie.

7. Cadre juridique applicable à l'appel

Les présentes lignes directrices précisent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre de l'appel.

8. Critères d'éligibilité

8.1. Éligibilité des demandeurs

Le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier unique de candidature. Il est le promoteur de projet principal, mais ne doit pas nécessairement être le bénéficiaire de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention doit être **l'entité bénéficiaire du projet** (demande technologique) et doit être une **entreprise ou un consortium d'entreprises** (code NACE faisant foi) :

- appartenant au secteur de la Construction et/ou
- impliquée dans la production ou l'usage de systèmes de stockage d'énergie et/ou
- impliquée dans la gestion du cycle de l'eau.

Les entreprises peuvent être de n'importe quelle taille, start-ups ou établies, et présenter n'importe quel degré de maturité digitale. Elles doivent par ailleurs :

- Être localisée en Wallonie (siège social ou au moins un siège d'exploitation) ;
- Répondre aux conditions de participation énoncées dans ce document ;
- S'engager à soumettre un rapport final d'activités en fin de projet (suivant une méthodologie recommandée en Annexe II) ;
- Accepter que les partenaires de Digital 4 Circular Wallonia valorisent les cas d'usage du projet via leurs canaux de communication (au besoin de manière anonymisée).

8.2 Éligibilité des actions

Les actions financées devront débuter en **2022, pour une durée de 9 mois** et ne pourront se prolonger au-delà du 03 août **2023**.

9. Montant des budgets et éligibilité des coûts

9.1. Montant

Le montant du budget sollicité au travers de chaque dossier unique de candidature ne pourra pas dépasser **le montant de 75.000 Euros** qui devra être **réalisé en 9 mois**. Le tableau récapitulatif suivant reprend les éléments essentiels de l'appel :

Caractéristiques d'un projet	
Nombre de parties prenantes	Deux : une entreprise wallonne ou un consortium d'entreprises wallonnes + un ou plusieurs experts / prestataires numériques (entités wallonne, belges, ou internationales)
Financement par projet	70% du montant total du projet HTVA. Maximum 75.000 Euros de subvention.
Durée du projet	9 mois maximum
Impacts	Réduire l' impact environnemental de l'activité des entreprises via l'adoption de pratiques d'économie circulaires supportées par des solutions numériques. Améliorer la compétitivité durable des entreprises concernées sur le marché Augmenter l' emploi local
Publication des résultats	Visibilité limitée avec dissémination générique de bonnes pratiques
Nombre maximum de projets financés par l'appel	Les projets seront évalués par un jury et seront financés sur base du classement résultant de cette évaluation, jusqu'à épuisement du budget et pour autant qu'ils obtiennent la cote minimale de 70%).

9.2. Coûts éligibles

A. Frais de personnel

Il s'agit du personnel de l'entreprise occupé dans le cadre d'un contrat de travail et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée.

Sont admissibles : Salaire brut, pécule de vacances, prime de fin d'année (13ème mois), abonnement social, chèques repas et tous les frais de prestataires externes dans le cadre des rémunérations (secrétariat social, fournisseur des chèques repas, assurance loi, médecine du

travail, assurance mission de service et formation du personnel salarié). La présente liste est limitative.

Pour rappel, les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l'emploi, jours de congé étude, mise à disposition, etc.)

Lorsque le personnel occupé est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu également de préciser ce degré d'affectation pour chaque travailleur, projet par projet, de manière à pouvoir identifier le ou les projets faisant l'objet de la subvention et ceux relevant d'une autre source de financement.

B. Frais de sous-traitance

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe (frais de consultance), la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture.

C. Frais de mission (déplacement et hébergement)

Principes généraux : Il convient de sélectionner les modes de transport et lieux d'hébergement de manière responsable et efficace, par souci de bonne gestion de l'argent public. Les indemnités journalières (*per diem*) ne sont pas éligibles.

Règles concernant les frais de déplacement

Les frais de déplacement sont les frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet (réunion, séminaire, événement, ...), en ce compris les éventuels frais d'inscription. Ils ne pourront en aucun cas dépasser 15% des frais totaux de personnel (y compris les éventuels coûts de secrétariat).

Les frais de déplacement doivent être justifiés par les pièces suivantes :

- type de réunion ou programme de l'événement ;
- tickets de transport ;
- factures payées ;
- note de frais détaillant les trajets parcourus ;
- preuves du paiement.

D. Activités et communication

Les frais liés à l'organisation d'activités (ateliers, formation, événements), les frais liés à la communication (campagne marketing, création de visuels, etc.), les frais de participation à des activités strictement liés au cadre du projet sont éligibles.

Dans ce cadre, il conviendra de fournir le motif de la réunion, la liste des participants et la facture du prestataire.

E. Investissements et achats de licences

Ces coûts sont éligibles pour maximum 50% du montant total de la subvention.

9.3. Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement à couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subsidie est octroyé.

Le Service Public de Wallonie mettra en liquidation une première tranche du budget demandé en début de projet. Le montant sera défini au moment de la réalisation de la convention avec les bénéficiaires.

Le solde sera versé après accord de l'Agence du Numérique sur le rapport final d'activités et sur le rapport financier. Le rapport d'activités doit inclure aussi les différents éléments (ex : timesheet, factures des prestataires, dépenses, etc.) qui permettent de vérifier la réalisation de l'action pour laquelle le financement a été octroyé ainsi que l'indication de l'atteinte des KPI (voir méthodologie et canevas recommandés en Annexe II).

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ».

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus. L'Agence du Numérique ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

5. Engagements du soumissionnaire

Si sélectionnés, le soumissionnaire et porteurs de projets s'engagent à informer le gestionnaire du Programme (digital4circularwallonia.be) du calendrier de réalisation du projet avant de débuter la mise en œuvre. Ils s'engagent également à rencontrer le comité d'accompagnement⁴ à trois reprises :

- au démarrage du projet, avant décembre 2022 ;

⁴ Le comité d'accompagnement Digital 4 Circular Wallonia sera notamment composé de représentants de l'Agence du Numérique, ainsi que de représentants du SPWEER.

- à mi-chemin ;
- en fin de projet, au plus tard le 31 août 2023.

En annexe (Voir Annexe II ci-après), une méthodologie est proposée à titre d'exemple et sera suivie par un comité d'accompagnement, mis en place pour :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle, UX, etc.) ;
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Le soumissionnaire s'engage à associer les marques «DigitalWallonia» et « Circular Wallonia » à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications sur les réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc. Il devra également afficher le logo de la Wallonie (coq) et la mention « avec le soutien du Plan de relance wallon » sur les supports de communication utilisés.

10.Soumission et évaluation des demandes

Le soumissionnaire doit transmettre son offre via le formulaire officiel repris en annexe de l'article.

Le formulaire est renvoyé en format Word à l'adresse digital4circularwallonia@adn.be

Toute candidature n'utilisant pas ce formulaire est **non recevable**.

Les différentes questions reprises dans le formulaire sont :

- Titre du projet
- Résumé du projet et contribution de chaque partenaire au projet
- Description du projet complet, y compris le plan d'action (méthodologie, tâches à exécuter, livrables, budget estimé et coûts détaillés, le(s) but(s) à atteindre –dont KPI envisagés et les impacts recherchés)
- Technologies numériques mises en œuvre dans ce projet (existantes / expérimentales)
- Informations relatives au(x) bénéficiaire(s)
- Informations relatives aux experts et prestataires
- Commentaires

Les réponses doivent parvenir avant le 3 octobre 2022 à minuit

11.Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

12. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

13. Questions ?

En cas de questions relatives au fond de l'appel, veuillez contacter Renaud Delhayé au +32 478 22 66 64, ou encore envoyez un email à l'adresse digital4circularwallonia@adn.be.

ANNEXE I : Mention à propos des chèques « Economie Circulaire »

Les chèques « Economie Circulaire » permettent de mener des études de faisabilité pour un passage à la circularité. D'une part, il peut s'agir d'analyser les aspects économiques : impacts sur les prix, analyse de marché, business plan, montage financier, etc. D'autre part, les études peuvent également porter sur les aspects techniques : cartographie des ressources, analyse du statut des matières, agréments techniques, identification de fournisseurs potentiels, production de séries test, frais de design, ...

Ces chèques correspondent donc à une phase de diagnostic préalable et d'analyse des besoins qui peuvent-être utilisés en amont du développement de POCs.

ANNEXE II : Mention à propos des chèques « Maturité Numérique »

Les chèques « maturité numérique » sont consacrés au financement d'activités de conseil et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises. Les subsides accordés via ce dispositif ne peuvent cependant pas couvrir les frais de réalisation à proprement parler, ils doivent donc être utilisés dans le cadre d'un support au déploiement d'un POC (dans le cas particulier de cet appel) : état des lieux de la maturité numérique, n plan de mise en œuvre des processus numériques de l'entreprise, cahier des charges et suivi de la mise en œuvre de la solution numérique.

ANNEXE III : Mention à propos des chèques technologiques

Les chèques technologiques offrent eux aussi des possibilités de financement aux PME wallonnes désirant développer un nouveau produit, procédé ou service numérique. Dans ce cadre, une validation scientifique via les **centres de recherche ou hautes écoles** est nécessaire. Les candidats **désirant travailler avec des centres de recherche dans le cadre de Digital 4 Circular Wallonia sont invités à se manifester auprès du gestionnaire du Programme** (par email à l'adresse digital4circularwallonia@adn.be pour profiter du même cadre de visibilité et d'accompagnement de Digital 4 Circular Wallonia.

IMPORTANT : pour s'inscrire dans le programme via le dispositif des chèques entreprises, il est attendu que les conditions de durée et plafond financier soient alignées aux conditions des PoC individuels, **soit 9 mois et 75.000 Euros de financement maximum** pour l'ensemble des chèques mobilisés.

ANNEXE IV : Rôle et descriptif du comité d'accompagnement, méthodologie proposée

Les porteurs du projet sélectionnés seront invités à rencontrer le comité d'accompagnement à **trois reprises ci-dessous étalés sur 2022 et 2023**. Les points suivants couvrent, à **titre d'exemple**, certains sujets qui devraient être abordé lors de ces présentations.

1. Analyse avant lancement du projet :

Plan de développement : présenter comment ce développement de 6 mois se déroulera concrètement en exposant à minima les points suivants :

- Méthodologie de travail,
- Personnes impliquées et rôle de chacun,
- Disponibilité des ressources,
- Planning et positionnement des milestones,
- Intégration dans la stratégie globale de l'entreprise,
- Description de l'impact/conséquences pour l'entreprise et la société (environnemental, humain, financier, organisationnel, compétitivité, ...).

2. Analyse en cours de projet

- Problem Modeling: décrire le problème avec précision pour s'assurer qu'il soit bien compris et circonscrit. Cette étape permet de s'assurer que l'on apportera la solution au bon problème posé. Le problème doit être correctement décrit pour être compris et partagé entre les parties prenantes.
- Solution Design: déterminer la meilleure façon retenue pour concevoir la solution en justifiant ce choix vis-à-vis du calendrier, de la profondeur du projet, du matériel et des outils utilisés ou à disposition, des données disponibles et nécessaires, des contraintes identifiées. Décrire le degré d'aboutissement possibles et les limites résiduelles non couvertes. Décrire l'architecture du projet et les ressources choisies et mises en jeu. Décrire le scénario de déploiement.
- Data and Treatments: décrire comment les données sont obtenues. Décrire les traitements qui sont envisagés. Décrire les données obtenues en fin de traitement et leur usage final.
- Base line and Verification: décrire le niveau de performance/exigence visé et comment sont testés les résultats obtenus pour les situer en regard des niveaux de performances attendus.
- Usage skeleton: mise en contexte de la solution pour la faire fonctionner dans l'environnement qui lui est destiné.

Le comité identifiera certains **indicateurs de succès (KPIs)** durant le projet. Ces KPIs seront suivis avec attention par l'AdN et la SPW EER durant toute la période d'exécution de cet appel. Parmi ces KPI (liste non-exhaustive) :

- Niveau de satisfaction des entreprises impliquées dans le projet (via le formulaire de satisfaction rempli par les participants) ;
- Nombre d'entreprises accompagnées via le Programme ;
- Diversité des métiers concernés par les projets au sein du secteur de la Construction ;
- Nombre de projets passant en mode production ; estimation de l'impact environnemental ; pourcentage d'augmentation du chiffre d'affaires et/ou de valeur ajoutée après mise en production ;
- Usage de produits & solutions numériques wallonnes dans les projets.

3. Présentation en fin de projet

En fin de projet, **outre un rapport, plan d'action pour le futur et évaluation du projet**, les porteurs seront invités à présenter leur projet en suivant autant que possible la structure proposée ci-après :

1. Descriptif des parties prenantes :

- Secteur, métier, taille de(s) organisations, service ou département

2. Solution :

- Description du besoin : comment faisait-on avant ? Quelles étaient les surcoûts ?
- Description technique : Quelles techniques numériques ?
- Vue de l'utilisateur (si disponible) ou dashboard : copie d'écrans
- Schéma fonctionnel, diagramme de flux des données
- Risques techniques (robustesse, cybersécurité)

4. Fournisseurs

- Technologies : logiciels de base, Infrastructure, autres progiciels
- Prestataire de service
- Ressources cloud (si applicable)

5. Dates

- Début
- Premiers tests opérationnels
- Temps estimé pour une mise en production (planning + manpower)

6. Economie

- Coût du projet : temps passé par toutes les personnes impliquées dans le projet (interne + externe), compétences impliquées
- Impacts environnementaux et économiques (estimations)
- Nombre d'utilisateurs une fois déployé (à terme)
- Vidéo de démo avec point de vue utilisateur

7. Domaines périphériques

- Ethique
- Business Model
- Aspects juridiques (IP, droit de la donnée, ...)
- Transformation du travail

8. Rapport couvrant la poursuite du projet

- Budget et ressources nécessaires
- Obstacles ou limites de la solution numérique actuelle
- Niveau de performance envisageable
- Etc.